

**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

## **CONVOCATION**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil (la **Société**) invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 7 juin 2016 à 10h30 au siège d'exploitation de la Société, à Roosveld 5, B-3400 Landen.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016**

- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016**

Proposition de décision :

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

- 3. Décision concernant l'affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016**

Proposition de décision :

L'assemblée décide de ne pas distribuer de dividende et de reporter les bénéfices de l'exercice 2016 à l'exercice suivant.

- 4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016**

Proposition de décision :

L'assemblée décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

- 5. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016**

Proposition de décision :

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

## **6. Décision concernant la nomination du commissaire**

### Proposition de décision :

L'assemblée prend acte du fait que le mandat de BDO réviseurs d'entreprise SCRL, représentée par Monsieur Lieve Van Brussel, arrive à son terme juste après la fin de la présente assemblée générale ordinaire.

L'assemblée décide de nommer Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Monsieur Anton Nuttens, réviseur d'entreprises, en tant que commissaire de la Société pour une période de trois ans. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle de 2020.

L'assemblée décide de fixer la rémunération annuelle du commissaire à EUR 32.500 (hors TVA).

## **7. Ratification de l'augmentation de la compensation annuelle du président du conseil d'administration**

### Proposition de décision :

L'assemblée générale ratifie l'augmentation de la compensation annuelle de James Clarke de EUR 275.000 à EUR 500.000 par an avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **8. Ratification de l'octroi de bonus aux administrateurs dans le cadre de leur soutien, avec succès, de la Société et par conséquent la forte augmentation du prix par action de la Société**

### Proposition de décision :

L'assemblée générale ratifie l'octroi d'un bonus aux administrateurs de la Société pour leur soutien, avec succès, de la Société et par conséquent la forte augmentation du prix par action de la Société, à concurrence des montants suivants :

- James Clarke : EUR 250.000,00
- Genaxis SA : EUR 40.000,00
- Patrick Chassagne : EUR 40.000,00

## **9. Ratification de l'octroi d'un « success fee » unique aux administrateurs actuel en cas de prise de contrôle de la Société**

### Proposition de décision :

L'assemblée générale ratifie l'octroi d'un « success fee » unique de EUR 1.000.000,00 à chacun des administrateurs en cas d'acquisition d'une participation majoritaire de la Société à condition que (i) l'administrateur reste comme administrateur jusqu'à (juste avant) la date de la conclusion de la transaction et (ii) la transaction est clôturée à un prix par action de EUR 50,00 ou plus.

## **10. Procurations**

### Proposition de décision :

L'assemblée décide de conférer une procuration spéciale à Madame Florence Colpaert, Monsieur Jan Marien en Madame Elske Bleeker, c/o Lydian, Avenue du Port 86c bte 113, 1000

Bruxelles, chacun agissant séparément et avec pouvoir de substitution afin d'accomplir le dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale en vue de sa publication dans les Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et tout autre document).

**11. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 540 du Code des sociétés**

**12. Divers**

\* \* \*

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'actionnaire détenant des actions dématérialisées déposera à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Roosevelt 5, B-3400 Landen), cinq jours francs au moins avant l'assemblée, une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société, cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société. Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée.

Le conseil d'administration